



Déclaration de travaux

Code de construction – chapitre Bâtiment

(Travaux de construction d'un bâtiment ou d'un équipement destiné à l'usage du public)

À remplir en lettres moulées et à l'aide du guide explicatif par l'entrepreneur ou le constructeur-propriétaire

Réservé à la RBQ	
N° de déclaration :	N° de site :

1 - Description du bâtiment ou de l'équipement destiné à l'usage du public

	Indiquer le code de l'usage selon le guide	Indiquer l'aire du bâtiment ou de l'équipement	Nombre d'étages en hauteur du bâtiment
<input type="checkbox"/> Bâtiment			
<input type="checkbox"/> Équipement	Usage principal :	Projetée : m ²	
	Autre usage principal :	Existante : m ²	

2 - Lieu des travaux (adresse ou numéro de lot)

Nom ou description du bâtiment ou de l'équipement destiné à l'usage du public :	
Adresse (numéro, rue et ville) :	Code postal :
N° de lot :	

3 - Nature des travaux

<input type="checkbox"/> Construction neuve	<input type="checkbox"/> Agrandissement	<input type="checkbox"/> Installation technique (voir le guide)	<input type="checkbox"/> Autre
Transformation :	<input type="checkbox"/> Changement d'usage	<input type="checkbox"/> Réaménagement intérieur	<input type="checkbox"/> Rénovation
Description :			

4 - Durée des travaux

Début des travaux (aaaa-mm-jj) :	Fin prévue des travaux (aaaa-mm-jj) :
----------------------------------	---------------------------------------

5 - Donneur d'ouvrage

Nom :	
Adresse (numéro, rue et ville) :	
Code postal :	Téléphone :

6 - Concepteurs des plans

Architecture	
Nom :	
Adresse (numéro, rue et ville) :	
Code postal :	Téléphone :

Structure	
Nom :	
Adresse (numéro, rue et ville) :	
Code postal :	Téléphone :

Mécanique	
Nom :	
Adresse (numéro, rue et ville) :	
Code postal :	Téléphone :

7 - Entrepreneur ou constructeur-propriétaire

Nom :	Licence RBQ :
Adresse (numéro, rue et ville) :	
Code postal :	Téléphone :

À transmettre par la poste ou par courriel au plus tard le vingtième jour du mois qui suit la date des travaux.

Adresse : Régie du bâtiment du Québec
Direction des inspections en construction et conception
1760, boulevard Le Corbusier, 1^{er} étage
Laval (Québec) H7S 2K1
construction.inspection@rbq.gouv.qc.ca

Attention

Les renseignements nominatifs que vous nous communiquez de même que ceux qui seront consignés à votre dossier sont confidentiels, sauf en ce qui concerne le registre des entrepreneurs de construction. Ils serviront à la gestion de la surveillance de l'application du chapitre Bâtiment du Code de construction, adopté en vertu de la Loi sur le bâtiment. **Les renseignements demandés dans la présente déclaration sont obligatoires** pour les bâtiments ou les équipements assujettis au Code de construction. Le fait de ne pas les fournir constitue une infraction à la Loi sur le bâtiment, qui est passible d'une [amende](#) pouvant atteindre plusieurs milliers de dollars selon qu'il s'agit d'un individu ou d'une personne morale, ou encore d'une récidive. Seul le personnel autorisé de la RBQ aura accès à ces renseignements pour les fins précises liées à ses fonctions.



Code de construction – chapitre Bâtiment

Renseignements généraux

Avant de remplir le formulaire, vérifiez d'abord si vous avez besoin d'un permis de construction auprès de votre municipalité. Le cas échéant, c'est elle qui déclarera vos travaux à la RBQ.

Pour remplir la déclaration

Consulter au besoin les définitions ci-dessous et la liste des usages à la page 5.

Section 1 – Description du bâtiment ou de l'équipement destiné à l'usage du public

Les renseignements demandés concernent l'ensemble du bâtiment ou de l'équipement. Même si des travaux de construction sont effectués dans une partie de bâtiment seulement, les renseignements (usage, aire, hauteur) doivent néanmoins correspondre au bâtiment dans sa totalité.

- **Usage principal**

Indiquer le code correspondant à l'usage principal dominant du bâtiment ou de l'équipement en sélectionnant le code dans la colonne de gauche de la liste des usages. Si le bâtiment comporte d'autres usages principaux, indiquer le prédominant sous autre usage principal. Pour les fins de la déclaration, un usage principal occupe plus de 10 % de l'aire de plancher où il se trouve.

- **Aire du bâtiment ou de l'équipement**

L'aire demandée est la plus grande surface horizontale du bâtiment ou de l'équipement au-dessus du sol (voir la définition d'aire de bâtiment). Selon la nature des travaux :

Construction neuve : Indiquer l'aire du bâtiment ou de l'équipement sous projetée.

Agrandissement : Indiquer l'aire de l'agrandissement seulement sous projetée et indiquer l'aire du bâtiment ou de l'équipement existant (avant travaux) sous existante.

Transformation : Indiquer l'aire du bâtiment ou de l'équipement sous existante.

- **Nombre d'étages en hauteur de bâtiment**

Nombre d'étages dont le premier est à au plus 2 mètres au-dessus du niveau moyen du sol (voir les définitions de hauteur de bâtiment, de niveau moyen du sol et de premier étage).

Section 2 – Lieu des travaux

Si l'adresse n'est pas encore connue, indiquer le numéro de lot.

Section 3 – Nature des travaux

Vous pouvez cocher plus d'une case. Les installations techniques incluent notamment les gicleurs, les systèmes d'alarme, de chauffage, de ventilation et de conditionnement de l'air.

Section 5 – Donneur d'ouvrage

Inscrire le nom de la personne ou de la compagnie pour qui les travaux sont exécutés.

Section 6 – Concepteurs des plans

Inscrire le nom des professionnels ayant signé les plans. Le dépôt des plans et devis à la RBQ n'est plus exigé. Toutefois, des plans - signés et scellés par des professionnels autorisés lorsque requis en vertu du Code des professions - doivent être disponibles sur demande du personnel d'inspection.

Définitions

Les définitions sont tirées du chapitre Bâtiment du Code de construction et du chapitre Bâtiment du Code de sécurité.

Aire de bâtiment

La plus grande surface horizontale du bâtiment au-dessus du niveau moyen du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs ou à partir de la face externe des murs extérieurs jusqu'à l'axe des murs coupe-feu.

Aire de plancher

Sur tout étage d'un bâtiment, espace délimité par les murs extérieurs et les murs coupe-feu exigés et comprenant l'espace occupé par les murs intérieurs et les cloisons, mais non celui des issues et des vides techniques verticaux, ni des constructions qui les cloisonnent.

Établissement de détention

Bâtiment ou partie de bâtiment dans lequel des personnes sont détenues ou sont incapables de se mettre à l'abri en cas de danger en raison de mesures de sécurité hors de leur contrôle.

Établissement commercial

Bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour l'étalage ou la vente de marchandises ou de denrées au détail.

Établissement d'affaires

Bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour la conduite des affaires ou la prestation de services professionnels ou personnels.

Établissement de réunion

Bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé par des personnes rassemblées pour se livrer à des activités civiques, politiques, touristiques, religieuses, mondaines, éducatives, récréatives ou similaires, ou pour consommer des aliments ou des boissons.

Établissement de soins

Bâtiment ou partie de bâtiment où des soins sont offerts aux résidents hébergés ou bâtiment ou partie de bâtiment occupé par une résidence privée pour aînés.

Établissement de traitement

Bâtiment ou partie de bâtiment où des traitements sont fournis (hôpital, CHSLD, etc.).

Établissement industriel

Bâtiment, ou partie de bâtiment, utilisé pour l'assemblage, la fabrication, la confection, le traitement, la réparation ou le stockage de produits, de matières ou de matériaux.

Habitation

Bâtiment ou partie de bâtiment, où des personnes peuvent dormir, sans y être hébergées, en vue de recevoir des soins ou des traitements et sans y être détenues.

Hauteur de bâtiment

Le nombre d'étages compris entre le premier étage et le toit.

Hôtel exempté

Une maison unifamiliale dans laquelle est exploité, par une personne physique qui y réside, un gîte touristique dans lequel au plus 5 chambres sont offertes en location.

Monastère exempté

Un monastère, un couvent ou un noviciat, dont le propriétaire est une corporation religieuse incorporée en vertu d'une loi spéciale du Québec ou de la Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71), lorsque ce bâtiment, ou partie de bâtiment divisé par un mur coupe-feu, est occupé par au plus 30 personnes et a au plus 3 étages en hauteur de bâtiment.

Mur coupe-feu

Type de séparation coupe-feu de construction incombustible qui divise un bâtiment ou sépare des bâtiments contigus afin de s'opposer à la propagation du feu, et qui offre le degré de résistance au feu exigé par le chapitre Bâtiment du Code de construction tout en maintenant sa stabilité structurale lorsqu'elle est exposée au feu pendant le temps correspondant à sa durée de résistance au feu.

Niveau moyen du sol (pour déterminer la hauteur de bâtiment)

Le plus bas des niveaux moyens définitifs du sol, mesurés le long de chaque mur extérieur d'un bâtiment à l'intérieur d'une distance de 3 m du mur, sans nécessairement tenir compte des dépressions qui n'ont pas d'incidence sur l'accès pour la lutte contre l'incendie.

Premier étage

Étage le plus élevé dont le plancher se trouve à au plus 2 m au-dessus du niveau moyen du sol.

Résidence privée pour aînés

Une résidence privée pour aînés selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), soit une résidence qui accueille des personnes autonomes ou non autonomes qui résident dans des chambres ou des logements.

Soins

Fourniture de services d'aide autres que des traitements, par la direction de l'établissement ou par l'entremise de celle-ci, à des résidents qui requièrent ces services en raison de déficiences cognitives, physiques ou comportementales.

Traitement

Fourniture d'interventions médicales ou d'autres interventions liées à la santé des personnes où l'administration de ces interventions peut rendre celles-ci incapables d'évacuer vers un lieu sûr sans aide.

Liste des usages

Avertissement

La liste des usages est fournie à titre indicatif et ne peut se substituer au chapitre Bâtiment du Code de construction ni au Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment.

Usage principal

Usage dominant, réel ou prévu d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment, qui comprend tout usage secondaire qui en fait intégralement partie.

Exemple

Cette colonne contient une liste d'exemples d'usages principaux. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres usages peuvent être assimilés. Par ailleurs, un même exemple peut se retrouver sous plusieurs usages principaux.

Exemption

Ces bâtiments et équipements sont exemptés de l'application du chapitre Bâtiment du Code de construction pour ce qui concerne le champ d'intervention de la Régie du bâtiment du Québec. Les établissements agricoles et les établissements gouvernementaux fédéraux sont également exemptés de l'application du chapitre Bâtiment du Code de construction. Les bâtiments sont exemptés s'ils abritent uniquement un des usages principaux prévus dans les exemptions.

Code	Usage principal	Exemples	Exemption
	A - Établissements de réunion		
	A1 - Établissements de réunion - Spectacle		Accueillant au plus 9 personnes
A10101	Salle de spectacle	Salle de concert, théâtre, opéra, cabaret	
A10102	Théâtre d'été		
A10103	Salle de projection	Cinéma, cyclorama, planétarium	
	A2 - Établissements de réunion – Éducation, culte, divertissement, restauration		Accueillant au plus 9 personnes
A20101	Auditorium (salle à sièges fixes)		
A20201	Consommation d'aliments ou de boissons avec spectacle	Discothèque, bar-spectacle, salle de danse (voir aussi A20801)	
A20301	Salle polyvalente à aménagement variable		
A20402	Divertissement et sports intérieurs	Autre qu'un aréna	
A20403	Piscine intérieure sans aménagements pour spectateurs		
A20404	Piscine intérieure de copropriété	Condominiums	
A20501	Garderie de jour	Centre de la petite enfance, service de garde	
A20502	École primaire		
A20503	École secondaire, polyvalente		
A20504	Lieu d'enseignement collégial		
A20505	Université		
A20506	Autre établissement d'enseignement	École de conduite, de langues, de danse, de musique, centre de formation	

Code	Usage principal	Exemples	Exemption
A20601	Lieu de culte	Église, temple, sanctuaire, oratoire, synagogue	
A20602	Salon funéraire	Funérarium, crématorium, columbarium	
A20702	Gare de voyageurs, station de métro		
A20703	Lieu d'exposition et de conservation	Musée, bibliothèque	
A20801	Consommation d'aliments ou de boissons		
A20901	Tente et structure gonflable		Tente ou structure gonflable utilisée comme lieu de sommeil de moins de 100 m ² (infirmerie, dortoir). Tente ou structure gonflable utilisée à des fins commerciales ou de réunion de moins de 150 m ² ou dont la charge d'occupants est d'au plus 60 personnes (spectacle, exposition, restauration, école, divertissement, sport)
A3 - Établissements de réunion de type aréna			Accueillant au plus 9 personnes
A30101	Aréna		
A30102	Piscine intérieure avec aménagements pour spectateurs		
A4 - Établissements de réunion en plein air			Accueillant au plus 9 personnes
A40101	Stade ouvert	Football, baseball, tennis	
A40201	Piscine extérieure		
A40202	Plage		
A40203	Piscine extérieure de copropriété		
A40301	Ciné-parc		
A40401	Parc d'amusement ou exposition extérieure		
A40501	Plate-forme extérieure	Estrade, belvédère, scène	Plate-forme extérieure située à au plus 1,2 m du sol et dont la charge d'occupants est d'au plus 60 personnes. Belvédère d'au plus 100 m ² ou dont la charge d'occupants est d'au plus 60 personnes
B - Établissements de soins, de traitement et de détention			
B1 - Établissements de détention			Accueillant au plus 9 personnes
B10101	Lieux de soins psychiatriques avec locaux de détention		Prison
B10102	Poste de police ou centre d'éducation surveillée avec détention		
B2 - Établissements de traitement			
B20101	Centre hospitalier		
B20103	Hébergement CHSLD (public ou privé) pour personnes non autonomes		
B20104	Clinique ambulatoire	Clinique externe, centre de chirurgie d'un jour, centre de dialyse, clinique d'oncologie, etc.	
B3 - Établissements de soins			Accueillant au plus 9 personnes
B30102	RPA – Certifiée – Chambres	Maison pour retraités, résidence pour personnes âgées, etc.	
B30103	RPA – Certifiée – Logements	Maison pour retraités, résidence pour personnes âgées, etc.	
B30104	RPA – Certifiée – Résidence unifamiliale	Résidence pour personnes âgées en milieu familial	

Code	Usage principal	Exemples	Exemption
B30105	Résidence de soins	Résidence avec soins en logements ou en chambre autre qu'une RPA	Accueillant au plus 9 personnes
B30106	Résidence de soins unifamiliale	Ressources intermédiaires (RI), Ressources de type unifamilial (RTF), etc.	Accueillant au plus 9 personnes
B30202	Centre de soins	Maison de repos, centre de réadaptation, centre de soins palliatifs, maison de convalescence, maison de naissance	Accueillant au plus 9 personnes
C - Établissements d'habitation			
C10101	Hôtel, motel, auberge	Condo-hôtel, auberge de jeunesse, pourvoirie avec services d'hôtellerie, couette et café	Certains hôtels (voir la définition d'hôtel exempté)
C10102	Maison de chambres	Résidence d'étudiants, pensionnat, pension, pourvoirie n'offrant pas de service d'hôtellerie	Immeuble d'au plus 9 chambres
C10201	Édifice à logements	Résidence d'étudiants, pensionnat, pension, pourvoirie n'offrant pas de services d'hôtellerie, maison de retraite	Édifice d'au plus 2 étages ou d'au plus 8 logements
C10202	Copropriété	Condominiums résidentiels	
C10302	Monastère	Cloître, abbaye, trappe, couvent	Voir la définition de monastère exempté
C10305	Refuge		Accueillant au plus 9 personnes
C10308	Garderie de nuit		
C10401	Camp de vacances	Camp familial, base de plein air avec hébergement	Accueillant au plus 9 personnes
D - Établissements d'affaires			
D10102	Établissement d'affaires		Établissement d'affaires d'au plus 2 étages, banque à charte fédérale
E - Établissements commerciaux			
E10201	Magasin de vente au détail		Tout établissement commercial ayant une surface totale de plancher d'au plus 300 m ²
E10301	Centre commercial		
E10401	Stationnement avec ascenseur		
F - Établissements industriels			
F1	Établissement industriel à risques très élevés		Les établissements d'usage uniquement industriel ne sont pas assujettis au chapitre Bâtiment du Code de construction. Seuls les établissements industriels ayant d'autres usages principaux sont assujettis et doivent faire l'objet d'une déclaration
F2	Établissement industriel à risques moyens		
F3	Établissement industriel à risques faibles et bâtiments agricoles		